



CANTON DE VAUD
COMMUNE DE BALLENS
PLAN GENERAL D'AFFECTATION

PLAN DE SYNTHÈSE

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2002
LE SYNDIC LA SECRÉTAIRE

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 20 JANVIER AU 28 FÉVRIER 2001
À L'ÉTOILE COMPLÉMENTAIRE DU 21 MARS AU 19 AVRIL 2003
LE SYNDIC LA SECRÉTAIRE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DANS SA SÉANCE DU 4 JUIN 2003
LE PRÉSIDENT LA SECRÉTAIRE

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES LE 2 SEPTEMBRE 2003
LE CHEF DU DÉPARTEMENT

ATAU ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
CH. DE BALLENS 7 CH 1004 LAUSANNE
TEL. 021 662 69 34 FAX. 021 662 72 06
PHILIPPE CORNU ARCHITECTE (EPFL IBA)
CH. DE BALLENS 7 CH 1004 LAUSANNE
SEPTEMBRE 2003 / NOVEMBRE 2002

LEGENDE :

- ZONE DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "LE VILLAGE" Echelle 1:1000
- ZONE D'HABITATION COLLECTIVE
- ZONE D'HABITATION A MOYENNE DENSITE
- ZONE D'HABITATION A FAIBLE DENSITE
- ZONE INDUSTRIELLE A
- ZONE INDUSTRIELLE B
- ZONE D'UTILITE PUBLIQUE
 - secteur déchets/compostage
 - secteur omni-sport
 - secteur sportif
- ZONE DE CAMPING
 - aire d'installations mobiles
 - aire de constructions
 - aire de stationnement
- ZONE DE VERDURE
- ZONES NATURELLES PROTEGEES
- ZONE DE JARDINS FAMILIAUX
- ZONE INTERMEDIAIRE
- ZONE AGRICOLE
- ZONE PARA-AGRICOLE "A LA CAUDRAZ"
- ZONE FERROVIAIRE (GARE ET HALTE)
- VOIE FERREE
- AIRES FORESTIERES
- SECTEUR "S" DE PROTECTION DES EAUX (reporté à autre endroit)
- SECON LE PAC N° 284 DE LA VENOGUE, APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS, LE 28 AOUT 1997.
- ZONE PROTEGEE DES COULIRS DE LA VENOGUE ET DU VEYRON
- PERIMETRE 2 LES COULIRS DE LA VENOGUE ET DU VEYRON
- PERIMETRE 3 LES VALLEES DE LA VENOGUE ET DU VEYRON
- ZONE D'ACTIVITES MARAICHERES PPA "A LA PRELAZ"
- ZONE DE BONS PROTEGES, ZONE AGRICOLE PROTEGEE
- ZONE FORESTIERE PROTEGEE
- ZONE ARCHEOLOGIQUE N°306

Ce plan abroge le plan général d'affectation approuvé par le Conseil d'Etat le 18.07.1979 et le plan d'affectation partiel "A la Caudraz" le 12.06.1997

